

## **Consultation Publique du Gouvernement Français sur la « neutralité du Net »**

### **Réponse de Qualcomm**

**Mai 2010**

## **Des Enjeux d'Investissements, de Développement des Usages, de Concurrence et d'Innovation pour un Internet Très Haut Débit Mobile de Qualité en Europe**

### **L'internet devient mobile**

Trois tendances majeures caractérisent l'évolution actuelle des usages de l'internet : la mobilité, la montée considérable en débit et la diversité des terminaux connectés (téléphones, smartphones, ordinateurs portables et ultra portables, livres numériques, tablettes, caméras, véhicules, etc.). Ce sont désormais plus d'un milliard d'abonnés qui utilisent des terminaux 3G à travers le monde avec une moyenne de 23 millions de nouveaux utilisateurs par mois<sup>1</sup>. En 2009, le trafic des données a dépassé le trafic voix sur les réseaux mobiles 3G. En 2011, les abonnés haut débit mobile dans le monde excéderont ceux du haut débit fixe et constitueront, en 2012, environ 70% des abonnés haut débit. En 2014, le trafic des données sur les réseaux mobiles est prévu de générer environ 100 milliards d'euros de revenus.

L'internet devient aujourd'hui mobile en France, en Europe et dans le monde. Le haut débit mobile sera ainsi l'un des vecteurs de croissance de l'économie numérique et de l'accès universel aux services aussi bien à caractère commercial que sociétal.

### **Singularité des réseaux mobiles**

Les réseaux mobiles dépendent de l'accès optimisé à une ressource finie, le spectre radioélectrique. L'évolution de l'internet vers l'internet mobile, avec une multiplication par cinq du trafic des données sur les réseaux mobiles prévue en 2014, nécessitera une utilisation efficace et intelligente des fréquences par les réseaux et les terminaux mobiles sous peine de détérioration de la qualité des services offerts. Hors l'Europe devrait s'assurer, afin de maintenir un leadership dans la société de l'information, que la qualité de service demeure une composante essentielle du développement futur de son internet mobile.

---

<sup>1</sup> WI, Q4 2009

Des investissements significatifs et maîtrisés devront être alors consentis dans les réseaux mobiles afin d'accroître leurs capacités et augmenter leurs débits, avec le HSPA+, le LTE et le LTE-Advanced.

Qualcomm considère ainsi essentiel de prendre en compte la singularité des réseaux haut débit mobile dans le cadre du débat sur la neutralité du Net.

### **Les enjeux du débat sur la neutralité du Net**

Il s'agit de pérenniser le développement d'un internet haut débit de qualité en Europe, un espace où l'innovation et la création foisonnent, où les investissements restent soutenus, où l'intensité concurrentielle à travers la chaîne de valeur de l'internet ne faiblit pas et où le consommateur bénéficie de l'ensemble des services innovants et applications de son choix à des tarifications répondant à ses besoins toujours plus variés et personnalisés.

Le débat sur la neutralité du Net en France et en Europe devrait prendre en compte, en sus des questions de liberté d'expression et de transparence qui doivent être garanties de tout point de vue, les aspects suivants :

- 1) L'importance de l'investissement dans les infrastructures très haut débit mobile et de l'innovation dans l'utilisation efficace des fréquences à l'aide d'une évolution des interfaces radio (HSPA+, LTE et LTE-Advanced) et de nouvelles topologies de réseaux (ex. macro, pico et femtocells),
- 2) Le besoin d'offrir des services très haut débit mobile de Qualité à l'aide de réseaux et terminaux intelligents capables de différencier, de gérer et d'optimiser les flux de trafic, pour fournir des services à des niveaux de qualité variés selon la demande des utilisateurs et à des coûts raisonnables,
- 3) La nécessité d'une plus grande flexibilité et diversité dans les offres de tarification tels que par usage, par application, par terminal connecté et par Qualité de Service requise afin de mieux répondre aux besoins toujours plus personnalisés, exigeants, variés et dynamiques des consommateurs mobiles,
- 4) L'importance de l'émergence de nouveaux modèles économiques, déjà initiés dans le haut débit mobile avec la « connectivité sponsorisée » ou le « paiement par transaction », générant entre les différents maillons de la chaîne de valeur, des flux de revenus destinés aux investissements dans les réseaux très haut débit mobile ainsi que dans des contenus et services de qualité.

## **Les pouvoirs publics doivent s'assurer du bon fonctionnement de l'économie de l'internet**

Les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer à travers de la mise en place de règles du jeu qui doivent assurer le bon fonctionnement de l'économie de l'internet pour soutenir le développement d'un internet haut débit mobile de qualité en Europe, en permettant aux investissements consentis d'être rétribués à leur juste valeur et à l'innovation et à la création de continuer de prospérer ainsi qu'en garantissant une concurrence efficace et une distribution juste des droits et obligations entre les acteurs à travers l'ensemble de la chaîne de valeur de l'internet.

Les directives du cadre réglementaire communautaire relatif aux communications électroniques, adoptées en 2002 et révisées en 2009 par le Parlement Européen et le Conseil, donnent aux Etats Membres et aux régulateurs nationaux les moyens nécessaires pour accomplir cette tâche, en particulier, à travers des nouveaux pouvoirs attribués aux régulateurs leur permettant de se saisir et de régler les litiges entre les entreprises assurant la fourniture de réseaux et des services de communications électroniques<sup>2</sup>, de garantir la transparence en ce qui concerne les mesures de gestion du trafic implémentées sur les réseaux<sup>3</sup> et de fixer des exigences minimales en matière de qualité de service sur les réseaux de communications publics<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Article 20 de la directive 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux de communications électroniques

<sup>3</sup> Article 20 et 21 directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques

<sup>4</sup> Article 22.3 directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques